



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_012

**Objet** : autorisation temporaire relative à l'occupation du domaine public, angle de l'avenue Roland Garros et de l'avenue Sadi Lecointe (bureau de vente Verrecchia)  
Prolongation de l'arrêté municipal n° 2024-355.

**LE Maire de Vélizy-Villacoublay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2023-255 en date du 04 mai 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia

**VU** l'arrêté n° 2023-278 en date du 12 mai 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

**VU** l'arrêté n° 2023-712 en date du 22 décembre 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

**VU** l'arrêté n° 2024-154 en date du 21 mars 2024, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

**VU** l'arrêté n° 2024-355 en date du 20 juin 2024, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'occupation du domaine public de la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris, sous le n° de SIREN 353 385 933 00018, sur le domaine public à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** du mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la société Construction Verrecchia est autorisée à maintenir la présence de son bureau de vente sur le domaine public et ce, pour une superficie totale de 40.16 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe.

**Article 2 :** La société Construction Verrecchia devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de onze mille quatre cent quarante-cinq euros et soixante centimes (11 445.60€), soit 40.16 m<sup>2</sup> x 285 € x 1 an et ce, pour la période du **mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.**

**Article 3 :** Un avis des sommes à payer sera adressé à la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/01/2025